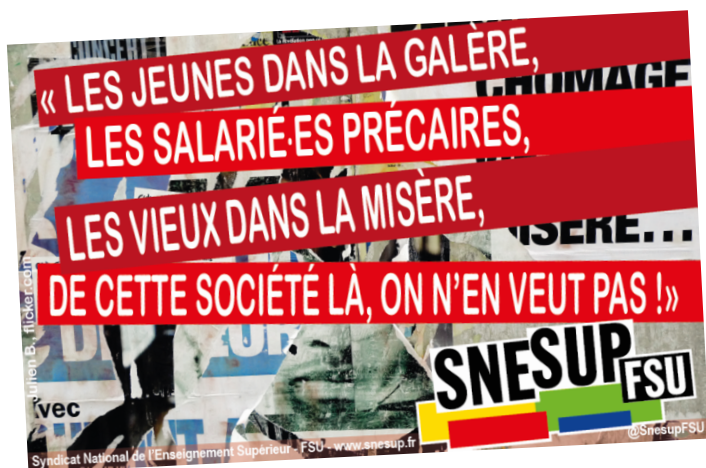


Retraites : toutes et tous mobilisé·es pour obtenir le retrait !



Le projet de loi casse la retraite par répartition et promeut la capitalisation :

Les projets de loi du gouvernement concernant les retraites ont été dévoilés et Édouard Philippe a annoncé le « *retrait provisoire* » de l'âge pivot. Mais cela ne change rien aux objectifs gouvernementaux : faire baisser les retraites et faire croître l'âge de départ en retraite. En fait, qu'on l'appelle *âge pivot* ou *âge d'équilibre*, cette clause n'est pas écartée. Car la loi organique¹ (Article 1) inscrit dans le marbre l'obligation que les comptes du nouveau système soient équilibrés sur 5 ans glissants, charge au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) de déterminer les conditions d'apurement de la dette le cas échéant. Comme le patronat ne veut pas augmenter ses cotisations, que l'État baisserait substantiellement sa participation de 100 à 40 G€ sur 15 ans (Article 18 du projet de loi), que les cadres ne verseraient plus de cotisation au-delà de 3 plafonds de la sécurité Sociale soit au-delà de 10 000 € par mois (ce qui priverait les caisses de 67 G€ de recette sur 15 ans soit -4,5 G€ chaque année) et que théoriquement les retraites déjà liquidées ne pourraient être baissées, l'âge de départ serait en ligne de mire et les taux de remplacement en berne. La presse annonce même 67 ans en deuxième moitié du 21^{ème} siècle. De plus, beaucoup d'aspects sont renvoyés à des ordonnances. Enfin, l'Article 64 promeut explicitement la capitalisation ... Le gouvernement ne compte présenter de vraies simulations que 6 mois après le vote de la loi, raison de plus pour refuser ce projet. En Belgique, ce sont les simulations qui ont contraint le gouvernement à renoncer.

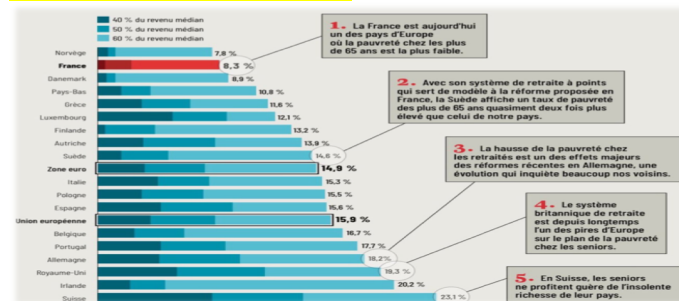
- Exemple 1 : une femme, Maître de conférences, avec 3 enfants : elle accuserait une perte de pension brute de 42% ou -1540 € de pertes mensuelles (entre la retraite actuelle et le projet de Réforme 100% à points)
- Exemple 2 : un homme, Maître de conférences, une perte de pension brute de 33,5% ou -1191 € de pertes mensuelles
- Exemple 3 : une femme, Professeur des Universités, une perte de pension brute de 33% ou -996 € de pertes mensuelles
- Exemple 4 : un homme, Professeur agrégé, une perte de pension brute de 22% ou -543 € de pertes mensuelles
- Exemple 5 : une femme, Professeur certifiée, une perte de pension brute de 49% ou -1891 € de pertes mensuelles

Simulations et comparaisons du SNESUP entre le système actuel et le système à points, sur les bases du rapport Delevoye [https://miniurl.be/r-2rit]

Ce projet de réforme à points reste toujours aussi dangereux ! Il faut le retirer et améliorer le système actuel, par exemple en prenant en compte les années d'études et de thèse ou de travail à l'étranger, les périodes de précarité et les inégalités Femmes/Hommes, ce que le gouvernement refuse.



Pauvreté des séniors : une exception française à préserver



[taux de pauvreté des plus de 65 ans à 40%, 50%, 60% du revenu médian en 2018 : source Eurostat]

L'actuel système de retraite par répartition français permet aux séniors de plus de 65 ans de n'être que 8,3% en dessous du seuil de pauvreté alors que le système à points suédois conduit 14,6% d'entre eux en dessous de ce seuil.

¹ : Contrairement à une loi ordinaire, une loi organique (article 46 de la Constitution) qui concerne le Sénat —ce qui est le cas—, doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées (le Sénat et l'Assemblée nationale) ce qui la rend particulièrement difficile à remettre en cause.